

## Les nouvelles familles

Le débat qui a eu lieu au Conseil national à propos de l'initiative du *Beobachter* sur la procréation artificielle était général: il s'agissait de se mettre d'accord sur un texte constitutionnel, de se déterminer sur des principes. A ce niveau déjà, il y a eu division interne des partis. Mais les vraies difficultés apparaîtront au moment de la concrétisation de ces principes par des normes législatives, et ce travail n'aura de sens que si un effort est consacré à l'information et au soutien des personnes confrontées au désir contrarié d'être parents.

Nous nous trouvons à devoir régler un domaine pour lequel les moyens de droit classiques sont totalement dépassés: il est certes possible d'adopter une loi sur la fécondation artificielle, mais il sera impossible de poursuivre les couples qui «enfreindraient» ces règles, à plus forte raison si le traitement a lieu à l'étranger. Nous légiférerons donc, mais en sachant que la loi pourra être contournée sans conséquences.

Le cas de la vierge anglaise enceinte par insémination artificielle a fait sensation et chacun semble d'accord pour empêcher qu'il ne se produise chez nous. En Hollande toutefois, où les règles sont très souples, voire inexistantes, une étrangère peut profiter d'une insémination artificielle pour moins de mille francs les trois séances mensuelles (celles-ci étant à répéter jusqu'à fécondation). Nous souhaitons préserver à l'enfant la possibilité de connaître son père biologique, avec tous les problèmes que cela suppose pour les donneurs de sperme. Tout contrôle est évidemment impossible: comment savoir si le fils de mes voisins a été conçu pendant des vacances à Amsterdam à l'hôtel ou à l'hôpital? Et nous ne parlons pas ici du recours aux techniques naturelles adaptées à la situation, impossibles à réglementer: le recours de la femme, mariée ou non, à un ami ou à un inconnu.

Toute norme sera également génératrice d'inégalités. Il est par exemple question d'interdire ces techniques aux femmes célibataires; or elles peuvent avoir recours à l'adoption si elles

sont âgées de trente-cinq ans... En revanche un droit au traitement pour les couples mariés et stériles semble acquis. Mais ceux qui préfèrent recourir à l'adoption plutôt qu'au médecin doivent satisfaire, eux, à des exigences très strictes: cinq ans de mariage, enquête sociale, placement conditionnel de l'enfant pendant deux ans, en plus des démarches administratives compliquées à accomplir dans le pays d'origine de l'enfant.

Le débat du Parlement a aussi contribué à banaliser les techniques de procréation artificielle, déjà perçues par le public, à cause d'une certaine malhonnêteté du monde médical, comme une opération relativement simple et bien maîtrisée. Or elles ne sont que la phase finale d'un traitement lourd, le plus souvent douloureux physiquement et psychologiquement, et très coûteux. Mais il est aussi malhonnête d'opposer à la procréation médicalement assistée les quarante mille enfants du tiers monde qui meurent chaque jour, eux aussi évoqués à la tribune du National. La plupart d'entre eux ne sont pas «adoptables»: malgré ce chiffre alarmant, il y a toujours bien davantage de parents désireux d'adopter que d'enfants pouvant quitter leur pays, même s'ils y vivent dans des conditions misérables.

Si un travail normatif est nécessaire, un immense effort d'information est donc tout aussi indispensable: des centres indépendants, comme ceux de Pro Familia, pourraient se charger, à condition que les moyens nécessaires soient mis à leur disposition, d'apporter aide et conseils aux personnes désirant avoir des enfants en dehors des voies naturelles. Ce serait une contribution à la recherche de la solution la mieux adaptée à chaque situation — du couple marié aux partenaires homosexuels en passant par la femme seule — qu'il s'agisse de la procréation médicalement assistée, de l'adoption ou de l'accueil temporaire d'enfants placés par les services sociaux.

PI

(Lire aussi l'article à la page 2.)

# De la lampe d'Aladin au génie génétique

**(réd) Les réactions et les positions face à la procréation médicalement assistée sont avant tout affaires de personnes; la division interne des partis en témoigne. Nous vous proposons donc, en plus de l'éditorial écrit après une discussion au sein du comité de rédaction, quelques réflexions livrées par René Longet, qui a participé au débat du Conseil national sur le sujet.**

On devrait être largement d'accord sur le fait que le progrès ne saurait consister qu'en innovations techniques ou scientifiques, mais qu'il doit, pour mériter son nom, être aussi moral, humain, social. Nous disons ainsi que toute innovation n'est pas bonne à prendre, et que nos valeurs ne s'accommodent pas de n'importe quel choix technologique. Et nous postulons que la technologie ne doit pas devenir autonome par rapport à notre volonté collective. Autrement dit, il faut placer des garde-fous, orienter, affirmer des finalités.

## Au niveau des principes

Grâce à l'initiative populaire du *Beobachter*, déposée en avril 1987, un nouvel article constitutionnel définira bientôt les limites de la technologie génétique et de la procréation médicalement assistée. Ainsi un certain nombre de principes ont d'ores et déjà été retenus:

- Pas d'intervention dans le patrimoine génétique humain.
- Pas d'utilisation de procréation médicalement assistée en vue du développement chez l'enfant de certaines qualités, ou à des fins de recherche.
- Pas de commerce de patrimoine génétique humain et des produits résultant d'embryons.
- Pas d'enregistrement de patrimoine génétique d'une personne sans son consentement ou sans base légale.
- Pas de don d'embryons ou de maternité de substitution.
- Droit de l'enfant à connaître son ascendance.

S'agissant du patrimoine génétique d'animaux, de plantes et d'autres organismes, la Confédération édictera des dispositions, et les critères retenus à cet égard sont la dignité de la création, la sécurité de l'homme, des animaux et de

l'environnement, ainsi que la préservation de la diversité génétique.

La controverse autour de la fécondation in vitro a dominé tout le débat, et a en quelque sorte symbolisé l'affrontement des positions. L'article retenu par la majorité du Conseil national stipule que *la fécondation d'ovules humains hors du corps maternel n'est autorisée qu'aux conditions prévues par la loi; ne peuvent être développés hors du corps d'une femme jusqu'au stade d'embryon qu'autant d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés*. Par ailleurs, *les méthodes de procréation médicalement assistée ne peuvent être utilisées que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartés d'une autre manière*.

## Perplexité et interrogations

Voilà pour le tronc commun de ce que nous avons approuvé. Puis vint la proposition Seiler (PDC-ZH), demandant l'interdiction de «la fécondation d'ovules humains hors du corps de la femme». Que faire devant une telle proposition? Ma propre abstention n'a fait que refléter la perplexité du groupe socialiste, et aussi du groupe démocrate-chrétien, tous deux divisés.

Faut-il interdire d'ores et déjà, dans la constitution, une technique, purement et simplement? Est-il admissible, d'autre part, de dire que de tels choix sont d'ordre individuel, et ne concernent que le couple en question? Peut-on éviter un développement, une banalisation de telles méthodes que l'on ne peut concevoir qu'à titre exceptionnel?

Vu le très faible taux de réussite de la FIV, ne serait-il pas plus judicieux d'investir plutôt dans la lutte contre le SIDA, le cancer ou dans l'accompagne-

ment du vieillissement de la population? Et les dérapages ne sont-ils pas déjà dans la technique même, dont la pratique ne sera pas réellement contrôlable (commerce d'embryons malgré l'interdit)?

Et au Parlement, on a tout entendu, de l'optimiste scientifique béat, au catastrophisme le plus noir, faisant de l'homme en blanc quelque sinistre Frankenstein. Il me semble qu'il ne faut pas cautionner une méthode qui a tout de l'impasse, mais qu'il serait pour l'instant disproportionné de l'interdire de manière absolue: d'importantes cautions figurent dans le texte constitutionnel, et la loi devra être conçue de manière stricte.

## Rester attentif

Débatte deux jours au Parlement ne suffit pas. Ce qui me semble essentiel, c'est qu'au-delà du débat parlementaire il y ait un accompagnement critique de ces techniques qui, tout de même, modifient les processus de création et la définition de la vie elle-même. Le débat du Parlement a cruellement mis en lumière le manque total, dans notre pays, d'un lieu où évaluer les innovations, et où science et société pourraient se rencontrer.

A l'instar du débat sur une autre technologie redoutable, le nucléaire, la question n'a pas été posée par les institutions, mais par la «base», en l'occurrence une initiative populaire.

Tirer la leçon du débat sur la génétique, c'est aussi constater ces lacunes institutionnelles. Il nous faut un office d'évaluation technologique, des commissions d'éthique, des instances largement ouvertes, le devoir de transparence. Et la loi devra être non seulement stricte, mais, surtout, adaptable en fonction de l'évolution des données du problème.

L'orientation de la science ne se prête ni aux actes de foi, ni aux craintes émotionnelles. Elle doit faire l'objet d'un accompagnement institutionnel performant et constant: le retard des capacités d'évaluation des institutions politiques n'est que l'expression, au plan de la société, de l'écart si lourd de conséquences entre science et conscience.

Et s'agissant de la procréation artificielle, il faut souligner une fois encore qu'il ne saurait y avoir, même — et surtout! — dans notre société de consommation, de droit à l'enfant.

René Longet

# L'arbre et la forêt

(*réd*) La décision du Conseil national de ne pas entrer en matière sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de Jean Ziegler — donc en clair d'autoriser l'instruction de la plainte déposée contre lui par Nessim Gaon — pose des questions de principe. N'est donc pas en discussion le «cas Ziegler», que l'on peut soutenir ou détester, mais la lecture qu'a fait le Conseil national de l'immunité parlementaire. Celle-ci ne vise pas à autoriser les parlementaires à commettre des délits sans risque de poursuite, mais à leur assurer la liberté d'expression nécessaire à l'exercice de leur mandat, que ce soit à la tribune du Parlement ou à l'extérieur lorsqu'ils s'expriment en qualité de député. Jusqu'à présent, dans le doute, les Chambres avaient toujours décidé de protéger leurs membres, même — et surtout, faudrait-il pouvoir dire — s'ils appartenaient à des formations minoritaires. Le dernier cas où un député a pu être poursuivi date de plus d'un demi-siècle.

Dans le cas qui nous occupe, la question est relativement simple: peut-on poursuivre un député parce qu'il tient à la télévision, ou écrit dans un livre, des propos analogues à ceux tenus à la tribune de son Conseil ? La majorité de la commission qui a étudié le cas répond par la négative: «*Si on admettait l'ouverture d'une poursuite pénale contre un député qui a exprimé une certaine opinion non seulement lors des débats aux Chambres fédérales mais aussi en dehors du Parlement, le principe de l'immunité serait vidé de sa substance. "L'immunité relative" (...) doit protéger intégralement la liberté d'expression du député pour ce qui est des questions politiques. De ce fait, il serait incompatible avec ce qui précède de soumettre en réalité à la poursuite pénale des propos tenus au Parlement, sous prétexte qu'ils ont aussi été tenus en dehors du Parlement.*»

Le Conseil national en a décidé autrement (et le Conseil des Etats doit encore se prononcer). Nous vous proposons ci-dessous la réaction de Michel Béguelin, qui siégeait dans la commission du Conseil national qui a étudié ce dossier.

On peut penser ce qu'on veut de Jean Ziegler: il affabule parfois, exagère souvent, dérange toujours l'establishment. Cet aspect importe peu en l'occurrence. Maintenant, une stratégie se développe (d'autres poursuites sont en cours) pour clouer le bec à cet «emmerdeur» au sens complet du terme. C'est cela qui est grave. La liberté d'expression est en cause. Et l'on sait que les tentatives pour la réprimer sont toujours infiniment plus nocives que ses éventuels inconvénients isolés.

Pour la droite genevoise, un seul objectif: faire taire Jean Ziegler.

L'acharnement mis par les parlementaires genevois Dominique Ducret (PDC) et Michel Gros (libéral) défie l'imagination. De mémoire de conseiller national — Helmut Hubacher y siège depuis 28 ans — on n'avait jamais vu une telle volonté de «détruire» un collègue. Dans un premier temps, la manœuvre consistait à faire admettre au Conseil national, contre l'évidence et l'avis du plaignant lui-même (voir encadré), qu'un parlementaire était divisible: s'il écrit un livre

politique, il n'est pas conseiller national, il est écrivain. Par conséquent, on peut le poursuivre en justice.

Assumer la responsabilité de ce qu'on exprime c'est évidemment la première obligation d'une femme ou d'un homme public. Mais l'offensive coordonnée contre Jean Ziegler ne vise pas à le mettre en demeure de prouver que le plaignant Gaon est un spéculateur et un trafiquant (aucun tribunal ne pourrait le condamner pour cela). Elle vise à le noyer sous le plus grand nombre possible de procédures judiciaires, avec expertises multiples, audition de témoins

Peut-on séparer les activités d'un écrivain engagé de celles d'un conseiller national ? Dans sa plainte, M. Gaon reconnaît lui-même: «*l'accusation (de spéculateur et de trafiquant) est particulièrement grave lorsque répandue dans tout l'espace francophone par un personnage revêtant les diverses fonctions de M. Ziegler.*»

étrangers, en exploitant toutes les possibilités de faire exploser les frais de la cause. La stratégie est déjà en cours avec les procès intentés à l'étranger contre Ziegler. C'est comme cela que la droite genevoise veut «casser» un conseiller national qui la dérange dans ses affaires. Les bourgeois alémaniques, mais pas tous, ont cédé au forçage de leurs coreligionnaires genevois. Mais non sans arrières-pensées teintées d'ironie: «Ach, ces Genevois...»

De plus, quand ces sceptiques prendront conscience que leurs collègues genevois se sont servis d'eux pour régler un conflit local en rayant d'un coup 52 ans de pratique parlementaire, le réveil promet d'être amusant. D'autre part, les propos aussi fielleux qu'irresponsables du libéral Michel Gros à l'égard des partis socialistes français et suisse — la plus belle preuve que cette affaire n'a rien à voir avec les principes de l'immunité parlementaire — laisseront des traces.

Michel Béguelin

## COURRIER

### Le cœur d'aimer

L'immunité parlementaire (...) est en soi une indignité. De même, la remise en liberté — de criminels — «sous caution». C'est-à-dire en échange de monnaie sonnante et trébuchante.

Les circonstances de la livraison de Jean Ziegler à ses adversaires appellent quelques mots.

1. Hâtivement composés (semble-t-il), ses ouvrages du type *La Suisse lave plus blanc* seraient autrement plus documentés, complets et violents, s'il les avait écrits en prenant tout le temps qu'il y fallait. Actualité et archives, la matière n'eût pas manqué.

Même relativement légers, ils n'en ont pas moins été, largement, fidèles aux réalités prises dans leur ensemble. Et même, à l'occasion, prophétiques. Ce qui explique les transports haineux des ennemis de l'auteur.

2. La personne Jean Ziegler.

Demeuré enfant, c'est l'homme des larmes aux yeux quand il parle d'orphelins rencontrés au Brésil, entre autres. Et aux mains ouvertes pour donner de quoi aller sur place tenter de consoler tant de souffrance.

Edmond Kaiser

# L'aide sociale des temps modernes

**(jd)** L'idée d'un revenu minimum garanti est à l'ordre du jour. Lancée par les milieux néo-libéraux français dans les années septante, pour faire face au phénomène de la nouvelle pauvreté et au chômage persistant, elle est alors vivement combattue par la gauche qui n'y voit qu'une solution technique pour faciliter la mutation d'une économie étouffée par les coûts croissants de la protection sociale et pour faire accepter une société à deux vitesses. La gauche alors préfère s'attaquer à la pauvreté et au chômage par une action volontaire — politique de l'emploi et du logement et développement de la politique sociale grâce à la croissance économique. C'est pourtant cette même gauche, dégrisée par l'exercice du pouvoir, qui propose en 1988 le revenu minimum d'insertion. En Suisse l'idée est dans l'air. Proposée au niveau fédéral par les écologistes, elle est également avancée par la gauche dans certains cantons. Le débat démarre dans les organisations syndicales: La *Revue syndicale suisse* a consacré l'un de ses numéros à ce thème (n° 5/90, dont nous nous sommes largement inspirés). Une raison suffisante pour présenter le système et en examiner les avantages et les inconvénients.

## Le marché du travail a considérablement changé

Indiscutablement l'idée de garantir un revenu minimum est née de la crise de l'Etat social. La protection sociale s'est développée et adaptée à l'évolution économique au cours des deux derniers siècles. Néanmoins ces adaptations n'ont pas empêché un déphasage par rapport à la réalité économique et sociale. La crise actuelle est à la fois une crise financière, une crise d'équité — de nombreuses lacunes subsistent dans la protection sociale — et une crise d'efficacité — la protection est conçue historiquement pour le salarié chef de famille alors que la structure familiale s'est modifiée. En effet le système de sécurité sociale est tout entier fondé sur le travail salarié: il tire ses ressources, pour l'essentiel, des prélèvements obligatoires sur le revenu du travail et intervient lorsque le salarié est contraint de cesser son activité, que ce soit à cause de la maladie, d'un accident, de l'invalidité, du chômage ou de la vieillesse. A noter d'ailleurs que le combat syndical, historiquement, a mis l'accent sur le développement de l'emploi et sur l'amélioration des rémunérations.

Or le marché du travail se transforme et l'on n'hésite pas aujourd'hui à parler d'une croissance sans emplois. En Suisse les actifs, y compris les travailleurs à temps partiel, représentaient 49% de la population en 1980. Le taux d'emploi a diminué, notamment chez les jeunes de 15 à 19 ans (de 61% en 1970 à 54% en 1980) et chez les personnes âgées (de 31 à 17% chez les 65-69 ans; de 11 à 5% chez les plus de 70 ans). La durée du travail a diminué de moitié depuis le début du siècle et ne représente actuellement qu'à peine plus de 10% de notre temps de vie. Il faut encore noter le développement du travail à temps partiel (15% des actifs) et du travail intermittent. Si le marché du travail a profondément changé, la perception du travail, surtout dans la jeune génération, a connu une profonde évolution: le travail y est considéré comme moins important pour l'identité individuelle. «Le temps de vivre» fait désormais partie des nouvelles revendications syndicales. Des scénarios sur l'emploi pour l'an 2000, commandés par la Communauté européenne, prévoient que les nouvelles

places de travail ne compenseront pas celles qui seront supprimées. Pour la Suisse des années nonante, le Centre de recherche prospective de l'Université de Saint-Gall estime que la production de biens et de services augmentera de 21% avec un volume d'emplois inférieur de 0,4%. Ces évolutions permettent d'évoquer plusieurs futurs possibles: dans dix ans, avec les mêmes effectifs, on pourra produire la même quantité de biens qu'aujourd'hui en travaillant trente heures par semaine; ou, si la population augmente de 3%, ce qui est probable, nous pourrions maintenir le niveau actuel de revenu avec une production augmentée de 3% et un volume de travail inférieur de 22%.

### Le travail gaspillé

Dans l'analyse de ces futurs, il faut tenir compte de la crise de la conception même de la croissance économique. Longtemps la croissance et l'innovation technique ont été associées à la libération de l'homme. Aujourd'hui les effets négatifs de la croissance apparaissent clairement: persistance si ce n'est accroissement des inégalités dans les pays et à l'échelle planétaire, déchets, pollutions, désertification, épuisement des ressources naturelles, réchauffement de l'atmosphère. De plus la croissance conduit à l'extension des rapports marchands à tous les domaines de la vie. D'où l'idée de mettre l'innovation technologique et les gains de productivité qu'elle engendre non plus au service de la croissance mais de les investir dans une réduction massive du temps de travail. A l'utopie de la libération de l'homme par le travail pourrait succéder une autre utopie, celle de la libération du travail.

La prise de conscience qu'une partie importante du travail humain représente un gaspillage — durée de vie des produits artificiellement limitée, incitation des consommateurs au changement (effet de mode) et à des besoins nouveaux par la publicité massive, pénétration de la production marchande dans des domaines autrefois «gratuits», réparation des dégâts écologiques provoqués par la croissance — et l'incapacité du système actuel de protection sociale à prendre en charge efficacement les oubliés de la prospérité conduisent à imaginer différents modèles de garantie du revenu (*lire la page suivante*).

# Tout le système d'aide sociale est à repenser

L'intérêt premier de ces modèles, futuristes ou en vigueur, est de donner à réfléchir sur les réponses que nous devons bien donner tôt ou tard aux problèmes sociaux des sociétés modernes, caractérisées par des disparités stables, aux transformations du marché du travail et à l'impasse à laquelle conduit l'idéologie de la croissance continue.

## ● Le modèle «amélioration de la protection sociale»

C'est un droit subjectif à une allocation financière disponible librement pour couvrir des besoins vitaux socialement définis. Cette allocation non remboursable est calculée sur la base de la différence entre le minimum social (besoins vitaux) et les ressources propres de l'individu (revenus du travail, de la propriété, rentes). Le bénéficiaire doit faire la preuve que ses ressources sont inférieures au minimum social et s'engage, dans la mesure du possible, à recouvrer l'autonomie financière. La collectivité met en place des mesures d'accompagnement qui facilitent la réinsertion sociale et professionnelle du bénéficiaire. C'est en gros le système français actuellement en vigueur.

## ● Le modèle de l'allocation universelle

C'est le modèle idéaliste d'une société riche qui vise la justice — chacun a droit à un minimum de ressources —, la démocratie — il faut estomper les différences entre ceux qui s'engagent dans le travail rémunéré et ceux qui font le choix du travail domestique ou d'autres activités non marchandes —, et la liberté — tous ceux qui le veulent, et non seulement les possédants, peuvent se libérer de l'obligation du travail rémunéré.

Ce «revenu de citoyenneté» est accordé à chacun, enfants y compris, indépendamment de ses ressources, ses besoins et sa capacité de travail. Celui qui désire améliorer son revenu peut s'engager dans le travail à but économique.

## ● Le modèle collectif

C'est le modèle de l'allocation universelle esquissée ci-dessus, associé à une stratégie collective de libération du travail. Le «droit individuel à la paresse» est remplacé par une réduction massive du temps de travail pour tous, ce qui

implique en retour une obligation minimale de travail pour tous: il faut que tout le monde travaille afin que chacun puisse travailler le moins possible, tout en continuant de bénéficier d'un niveau de vie équivalant à celui d'aujourd'hui. Ce modèle, proposé par André Gorz, vise à éviter qu'une partie de la population soit totalement dépendante de l'autre, ce qui advient avec le modèle de l'allocation universelle.

Pour réduire massivement le temps de travail sans diminution de revenu, il faut imaginer un nouveau système de répartition du produit du travail. Une réduction d'un tiers, voire même de la moitié de la durée du travail sans perte de salaire est tout à fait imaginable dans les vingt prochaines années, sur la base d'une augmentation de la productivité de 2% par an. Mais la productivité est inégale selon les secteurs économiques: élevée là où l'automatisation est possible, faible ou nulle lorsque la machine ne peut remplacer l'homme. Il faut donc financer la baisse du temps de travail dans les secteurs à faible productivité par les ressources des secteurs à haute croissance de la productivité. La formule? Le dédoublement du revenu: l'entreprise ne paie plus que le temps effectif de travail, de plus en plus réduit; le revenu du travail est complété par l'allocation universelle, le «deuxième chèque», versé par une caisse de compensation. Chacun se voit contraint de participer à la production socialement nécessaire, quelques jours par semaine, quelques semaines par mois, quelques mois par année ou une année sur deux par exemple.

\* \* \*

## ● Les faiblesses de la simplification

Le premier modèle est à l'évidence celui dont l'acceptabilité serait la meilleure et dont la réalisation pourrait intervenir rapidement pour faire face à la

précarisation de l'emploi, au chômage de longue durée, à l'éclatement du modèle familial et aux changements du mode de vie.

Il permettrait de simplifier une protection sociale aujourd'hui extrêmement complexe et peu transparente en substituant une allocation unique à toute une série d'aides diverses. Néanmoins on peut d'ores et déjà noter quelques faiblesses de ce modèle: la simplification des mesures d'assistance ne change rien à leur nature; ce modèle reste une voiture-balai chargée de ramasser les laissés-pour-compte, plus pour leur permettre de survivre que pour les intégrer dans une société où ils n'ont plus place. Le modèle leur escamote la critique d'une politique économique et d'une société qui engendrent et tolèrent cette fracture sociale. Déjà en 1795 la Grande-Bretagne a introduit un revenu minimum garanti: les fonds paroissiaux de secours devaient compléter ou remplacer les salaires jusqu'à concurrence d'un revenu déterminé par le prix du pain et la dimension de la famille. En fait ce système consistait à subventionner les employeurs et condamnait les salariés sans qualifications à une condition misérable et dégradante.

## ● Beaucoup brasser pour peu redistribuer

L'allocation universelle elle, suscite notamment une question technique: pourquoi brasser des dizaines de milliards pour en accorder finalement une infime fraction, étant entendu que la plupart des bénéficiaires se la verraient confisquée par le biais de l'impôt?

## ● Les prémisses du totalitarisme

Le modèle de Gorz séduit parce qu'il met radicalement en question les buts de l'économie et l'usage que font les hommes du produit de leur travail. Mais dès que les contours du modèle se précisent, on n'est pas loin de reconnaître les prémisses d'une société totalitaire. Néanmoins, pour reprendre les conclusions de Martino Rossi dans la *Revue syndicale suisse*, ce modèle n'est pas inutile comme orientation stratégique pour une nouvelle politique de croissance impliquant à la fois l'amélioration prioritaire des bas revenus, l'orientation de la production en fonction des exigences de l'environnement, la valorisation des activités d'entraide et la réduction du temps de travail. ■

# Douteuse lumière

Madame Hersch prend la défense de Madame Kopp... A priori, je trouverais la chose plutôt sympathique: une femme prend la défense d'une autre femme attaquée de tous côtés et lâchée par presque tous les siens...

De fait, parmi les quinze contributions publiées dans le livre (*Rechtsstaat im Zwielficht / Elisabeth Kopp's Rücktritt. L'Etat de droit dans une lumière douteuse / La démission d'E.K.*), quelques-unes retiennent l'attention, éventuellement gagnent le coeur, sinon la raison. Par exemple celle de Fritz Baumann, 97 ans (!), intitulée: «Trois fois bravo pour Elisabeth Kopp».

Celle de Pierre Arnold, ancien directeur de la Migros et de l'hebdomadaire *Construire*, donne à réfléchir. Que dit-il? Analysant ce quatrième pouvoir qu'est aujourd'hui la presse, il montre qu'en cette occasion comme en quelques autres, certains journaux n'ont pas hésité à se prononcer sur une affaire sub judice (ce qui ne serait pas toléré en Angleterre, me dit-on) et à déclarer coupable une accusée, présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

Et ce n'est pas moi qui le querellerai sur ce point, occupé que je suis à réunir des documents pour une exposition en l'honneur d'André Bonnard: je n'ai pas oublié que voici près de quarante ans, je cherchais en vain — je n'étais pas le seul — à faire paraître un article pour la défense de mon vieux maître, traîné partout dans la boue...

«Tous jugements universels sont lâches et dangereux!» écrivait Montaigne. Or c'est bien de quoi se rendent coupables plusieurs des signataires, et non des moindres: ils attaquent la presse, les journaux, la radio, la télévision.

Hans-Georg Lüchinger, conseiller national, va plus loin (et dans un autre sens moins loin?): il laisse entendre que ce sont les «Rouges» et les «Verts» qui sont à l'origine d'une campagne systématique de diffamation et de calomnie. Et de citer la radio (dont j'ai peine à croire qu'elle n'ait donné qu'un son de cloche) et, notamment, le *Tages-Anzeiger* (dont j'ai peine à croire qu'il soit l'organe des gauchistes avoués ou camouflés). En revanche, il ne cite pas la NZZ, dont je me persuade qu'à tout le

moins elle a dû tenir la balance égale. Ou alors, si elle ne l'a pas fait, il conviendrait de se demander pourquoi. A propos du *Tages-Anzeiger*: notons que voici quelques années, avec de meilleures raisons ce me semble, Anne Cunéo lui reprochait son manque d'objectivité au détriment des jeunes manifestants zurichois.

D'autres ne semblent pas connaître les sages principes de méthode que Madame Hersch enseignait à n'en pas douter: ils ne citent pas leurs sources. Carlos Grosjean, conseiller d'Etat neuchâtelois, cite deux extraits de presse, sans dire d'où il les tire: l'*Express* ou *VO-Réalités*? Gustave Barbey, avocat et prési-

## COURRIER

### De l'ordre des évangiles

A propos du carnet de Jeanlouis Cornuz intitulé «Tempête dans un bénitier» (DP 1032).

«Les bras m'en tombent» écrit M. Cornuz. Dommage que sa plume ne soit tombée avec. Cela nous aurait épargné un morceau de bravoure d'amalgame pour le moins simplificateur allant du Cambodge à Barrigue en passant par un rouge-gorge, Montesquieu et mon édito de la Feuille paroissiale de la Sallaz, le tout en moins de cinquante lignes!

On aurait pu s'attendre à ce que quelqu'un soucieux d'information se renseigne un peu avant d'écrire. Mais las! Or donc quelques précisions:

1. La quasi totalité des théologiens sont depuis plus de quarante ans d'accord de dire que l'Evangile de Marc est le premier sur le plan chronologique. Il ne fait question pour personne que Matthieu et Luc se sont largement inspirés de lui pour écrire leur Evangile. L'ordre des livres bibliques est une décision de l'Eglise ancienne, et non des auteurs des textes.

2. A peu près la même majorité de théologiens voient dans le verset 8 la finale originale de cet Evangile. Les premiers

indices pour cela remontent au début du II<sup>e</sup> siècle déjà. On ne compte pas moins de quatre versions différentes, reconnues officiellement, que l'on trouvera par exemple dans la TOB (traduction œcuménique de la Bible), et cela depuis le Haut Moyen-Age.

Déjà à l'époque la fin abrupte de Marc dérangeait certains chrétiens bien pensants et bien intentionnés, qui cherchèrent à l'adoucir en faisant un résumé des conclusions des trois autres Evangiles. Manifestement, ces réactions existent encore. Mais l'hypothèse d'une conclusion perdue de Marc n'a pour elle que peu d'arguments.

3. Il est plus intéressant à mon avis de partir de l'idée que cette conclusion est la bonne et de s'y confronter. Non pas pour faire «tomber les bras» des lecteurs, plus ou moins informés ou attentifs, mais pour rendre à la foi des disciples en la résurrection une dimension importante chez Marc: la peur et l'incompréhension de Dieu. Marc fourmille de détails de ce genre. Cette dimension-là de la foi me paraît être intéressante pour nous aujourd'hui.

Mais là, on entre en matière sur le contexte de cet article et de cette information, sans lequel il ne saurait être compris correctement. Ce n'est manifestement pas l'intérêt de M. Cornuz, malgré le courage de rouge-gorge... Dommage.

Serge Fornerod  
Lausanne

# Une construction conflictuelle

(ag) La démocratie directe, dans son principe et ses mécanismes, est totalement ignorée des pays d'Europe. Il m'est arrivé d'en exposer la pratique à un cercle d'intellectuels français de haut niveau; j'avais le sentiment de donner un cours d'instruction civique élémentaire.

Les négociateurs de la Commission de la Communauté et le Conseil européen des ministres des transports ont donné six semaines à la Suisse pour se rallier à une solution sur le transit alpin. C'est ignorer les délais parlementaires et surtout le pouvoir référendaire.

Certes, il serait imaginable que ce problème, qui appartient à la négociation bilatérale, soit englobé dans le traité sur l'espace économique européen au chapitre de la libre circulation des marchandises. Mais ce serait, au stade du référendum constitutionnel de ratification, s'exposer à un échec assuré. Quoi qu'on fasse, on n'échappe pas à la logique de la démocratie directe. Dans nos rapports avec l'Europe, la démocratie directe sera inévitablement cause d'affrontement et de tension conflictuelle. Aussi en ce qui concerne le droit futur.

## La ratification des nouvelles normes

Le dossier se décante. La Communauté écarte toute idée d'une instance d'arbitrage en cas de divergence sur une norme future. Cette proposition, sous une forme atténuée, semble avoir été testée à propos des clauses de sauvegarde. L'enclenchement d'une mesure de sauvegarde provoquerait des représailles, appelées plus diplomatiquement mesures de compensation. La Suisse a demandé que la proportionnalité de la rétorsion soit appréciée par une instance neutre. Refus. Mais subsiste l'os de la démocratie directe. Malgré l'obstination de la Communauté à ne vouloir négocier qu'avec l'AELE considérée comme une institution, cet agglomérat (deux pays alpins, trois pays nordiques, une île atlantique), même après la ratification du traité, ne sera au bénéfice d'aucune délégation de compétences de la part des pays membres. Si ce devait être le cas, la délégation étant introduite à l'occasion du traité,

l'échec de sa ratification devant le peuple suisse serait certain. Des observateurs attentifs, connus pour leur engagement européen, comme Beat Kappeler, ont déjà donné, sur ce point précis, un avertissement clair.

Les nouvelles normes devront donc être acceptées par chaque Etat selon ses procédures constitutionnelles. On pense que dans le 90% des cas il s'agira d'ordonnances qui sont de la compétence du Conseil fédéral. Reste le 10% de caractère législatif.

Malgré les stades antérieurs de discussions prévus — droit d'évocation pour l'AELE, ce terme seul sent la subordination; obligation pour l'AELE d'arriver à une position commune, ce qui signifie pression des autres partenaires à l'égard du pays récalcitrant —, il n'en reste pas moins qu'en dernier ressort la Suisse devra souverainement ratifier. Selon une procédure accélérée peut-être, mais selon ses règles constitutionnelles. Or si le prix d'un refus devait être lourd de conséquences, le Conseil fédéral ou le Parlement feront une pesée d'intérêts. Mais, au cas où un référendum serait

## La débandade

(ag) Malgré la concession temporaire que leur avait fait le Parlement, les hôteliers ont dit non à la TVA.

Voici maintenant, plus significatif, le Vorort. Proche des milieux bancaires qui ont intérêt à l'aménagement du droit de timbre, lié aux industries d'exportation qui verraient la taxe occulte abolie, on pouvait l'imaginer sensible à de tels avantages. Or, à sa session du début d'année, le Vorort a décidé de recommander le «non».

Evidemment la position de l'USAM ne fait pas de doute. C'est «non» aussi. Où donc est le «Krompromisspaket»? ■

lancé, le peuple, moins sensible à ce type d'arguments, pourrait être plus imprévisible. Ce sera éventuellement non. Avec conséquences conflictuelles. Faut-il le redouter? Il y aura de part et d'autre un apprentissage. Certes, un petit pays est plus exposé qu'une coalition. Mais dans cette résistance, à laquelle la démocratie directe donne une légitimité, l'Europe jacobine peut trouver une bonification; et la Suisse découvrira, habituée à son confort et à sa quiétude, que la fierté a un prix.

La libre ratification, selon nos règles constitutionnelles, des normes nouvelles du droit européen est la condition absolue d'un traité européen acceptable. ■

## Le poids des canards

A propos du transport des journaux par les PTT (DP 1031) nous parlions des 40 tonnes de *Tages-Anzeiger* traitées annuellement par la régie. Or c'est bien quotidiennement que ce poids (approximatif) est expédié par la poste.

## ici et là

● **Seminar über Aktionärrechte und Verantwortlichkeit, Ethik und Rendite.** Le 10 avril dès 9.15 heures à Zurich. Organisé par le Centre-Info pour des placements responsables, en collaboration avec Justitia et Pax, Institut d'éthique sociale, Union syndicale suisse, Association des actionnaires critiques de l'UBS et Convention des actionnaires Nestlé (CANES). Renseignements et inscriptions: Centre-Info, Stalden 30, 1700 Fribourg. Tél.: 037 22 38 55.

DP

Domaine  
Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro: Michel Béguelin

Jean-Pierre Bossy (jpb), François Brutsch (fb)

Jeanlouis Cornuz, André Gavillet (ag), René Longet

Charles-F. Pochon (cfp)

L'invité de DP: Philippe Bois

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

# Attaques voilées contre l'initiative populaire

**On a l'impression qu'un petit mouvement dont le but serait de faire diminuer le nombre d'initiatives populaires est en train de renaître. Ici et là, on en trouve quelques traces. Ce n'est pas en soi nouveau. Assez régulièrement, ce genre de préoccupation revient en surface. Les arguments sont les mêmes: il y a trop d'initiatives; à force de devoir voter, les Suisses ne vont plus aux urnes; l'initiative cherche à remettre en cause des décisions prises, etc. Ils sont le plus souvent fondés sur une appréciation très discutable des circonstances.**

Curieusement, on trouve parmi ceux qui proposent des restrictions des personnes qui, par ailleurs, voient dans la diminution des domaines de l'initiative le principal argument pour refuser l'entrée de la Suisse dans l'Europe. Il y a pire, comme confusion: celle faite par ce rédacteur en chef romand qui, d'une part, écrit: il faut une «*augmentation dissuasive du nombre de signatures nécessaires*» et ajoute: «*Notre droit d'initiative risque d'être inévitablement limité par notre association ou par notre adhésion à la Communauté. Sa réduction préalable à l'essentiel ne serait pas de mauvaise politique*». Il mélange allègrement la question de la procédure et celle du fond.

## Abus d'inertie

Il y aurait donc, selon les représentants de ces courants, «abus» dans l'usage de l'initiative. On retrouve le même langage qu'en 1977, époque où la question avait été débattue. Le mot «abus» laisse songeur. D'un côté, on vante le régime de démocratie directe, de l'autre on estime que les électeurs en abusent. Et si, renversant la proposition, on disait qu'il y a abus d'inertie du côté des autorités, d'où augmentation des initiatives? Dix sont actuellement pendantes. Est-il abusif de demander des mesures dans le domaine de l'assurance-maladie, des manipulations génétiques, de la surveillance des prix, du libre passage entre caisses de retraite, de l'agriculture? Il serait audacieux de le soutenir. Les récol-

tes de signatures sont en cours pour 18 objets. Un ou deux sont folkloriques. Les autres mettent en évidence, sous différentes formes, des problèmes réels, non abordés ou étudiés avec une certaine négligence. Les questions des étrangers (2 initiatives), de l'égalité hommes/femmes (3 initiatives), de la défense militaire (2 initiatives), des rentes de vieillesse (2 initiatives) de l'Europe (1 initiative), des fiches (1 initiative) ne semblent pas, vues de l'extérieur, être traitées de manière claire et compréhensible. Il a fallu dix ans pour que le projet de la dixième révision de l'AVS voie le jour, il en faudra quatre au moins pour qu'il devienne loi et on sait déjà qu'il est sans intérêt, puisque le Conseil fédéral, énumérant les vrais problèmes, en renvoie la solution à la onzième révision. Ainsi, deux initiatives à ce sujet ne peuvent que constituer un utile rappel.

## On n'aime pas la remise en cause

C'est probablement l'objet des initiatives qui agace. Parce que les critiques viennent surtout des milieux qui n'aiment pas beaucoup que le peuple s'occupe de leurs affaires. Les partisans des transports privés le disaient, l'autre dimanche: il est temps de cesser de vouloir des «privileges» pour les transports publics (je laisse de côté le cas pathologique du Parti des automobilistes). Ceux du nucléaire ne supportent plus que l'on use des voies démocratiques pour

tenter de modifier des situations. Les militaires ont souffert pour Rothenthurm, et les obus n'ont pas passé aussi loin des casquettes qu'ils l'imaginaient lors du vote sur l'armée. Ils en tirent la conclusion que l'initiative populaire est un bon instrument pour autant qu'elle ne remette pas en cause le statu quo. En disant: vive l'initiative, pourvu qu'elle ne soit pas abusive, ils font le même «raisonnement» que ceux qui proclament: la critique est bonne pourvu qu'elle soit constructive. En d'autres termes, dans l'un et l'autre cas, on admet le principe pour autant qu'il n'implique pas de remise en cause.

On connaît les suggestions concernant les moyens de diminuer le nombre d'initiatives. Ceux qui touchent au fond (par exemple, ne pas accepter le lancement d'une initiative sur un sujet déjà traité avant un certain délai) seraient difficiles à mettre en œuvre sans amoindrir la démocratie. Les mesures de procédure (augmentation du nombre de signatures, réduction du délai pour la récolte) sont les plus discutables. Elles défavorisent les petits groupes, assez mal représentés dans les autorités. Et elles n'ont aucun effet sur les grands lobbies, qui paient, s'il y a lieu, les personnes qui récoltent les signatures. Pour ne parler que de la dernière initiative soumise au vote (3 mars, politique des transports, qui semble avoir déclenché l'attaque), elle émanait de l'Alliance des indépendants, très largement parrainée par la Migros, au moins à l'époque de la récolte des signatures. Même si l'on passait à 200 000 signatures à récolter en 12 mois, une telle initiative aboutirait.

Le rendement publicitaire est suffisant pour justifier la dépense.

Le commerce trouvera toujours des avantages dans les initiatives, même si les obstacles pour leur dépôt sont multiples. Pas la démocratie.

Philippe Bois

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Philippe Bois est professeur de droit aux Universités de Neuchâtel et Genève.